



# *Documents officiels*

## Statuts du Comité de vérification

---

### Table des matières

- 0 - Identification
- 1 - Énoncé de principe
- 2 - Mandat
- 3 - Composition du Comité
- 4 - Administration du Comité
  - 4.1 - Avis et convocation
  - 4.2 - Quorum
  - 4.3 - Secrétaire

---

## 0 Identification ▲

**Titre :** Statuts du Comité de vérification

**Responsable :** Secrétariat général

**Ce document s'adresse aux :**

- Membres du Comité de vérification
- Membres du Conseil d'administration

**Approbations :**

- Adoptées par le Conseil d'administration le 21 septembre 2005 (CAD-984-5073)

---

## 1 Énoncé de principe ▲

La gestion publique exige une reddition de compte complexe, transparente et rigoureuse. C'est dans cet esprit que le Comité de vérification joue un rôle de surveillance de la gestion interne de Polytechnique, reçoit les recommandations des vérificateurs externes et évalue les risques auxquels Polytechnique est ou risque d'être confrontée. Le Comité de vérification tient son mandat du Conseil d'administration et lui fait rapport de ses activités.

---

## 2 Mandat ▲

Le Comité de vérification a pour mandat :

- évaluation des objectifs et des résultats financiers afin de s'assurer de la conformité avec le plan approuvé par le Conseil;
- évaluation et recommandation sur le mandat et les termes de rémunération des vérificateurs externes;

- évaluation et recommandation du plan de vérification des vérificateurs externes au début de l'année financière de l'École;
- évaluation des états financiers préparés par les vérificateurs externes, discussion et évaluation des notes et méthodes sur tout sujet pouvant avoir une influence sur la performance financière de l'École;
- réception du rapport des vérificateurs externes sur les modes de gestion utilisés par la direction et les recommandations sur les améliorations à considérer dans la gestion des affaires financières de l'École;
- évaluation des risques;
- examen de la conformité aux lois et règlements.

---

### 3 Composition du Comité ▲

Le Conseil d'administration nomme trois de ses membres, dont au moins deux membres externes, pour siéger au Comité de vérification, dont un à titre de président.

Le directeur général peut être invité à se joindre au Comité pour l'étude de toute matière relevant de son mandat.

---

## 4 Administration du Comité ▲

### 4.1 Avis et convocation ▲

Le Comité se réunit au moins deux fois par année.

Le Comité peut inviter à toute séance les personnes susceptibles de contribuer à ses travaux.

### 4.2 Quorum ▲

Le quorum est composé de la majorité des membres et les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée. Au cas d'égalité des voix, le président du Comité possède un vote prépondérant.

### 4.3 Secrétaire ▲

Le secrétaire général ou le secrétaire général adjoint agit comme secrétaire du Comité.